

PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

DIRECTION DE
L'ADMINISTRATION
GÉNÉRALE

ARRÊTÉ

Bureau de la Protection
de la Nature et de
l'Environnement

**LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

N° 15143/7

VU le code de l'environnement, son titre 1^{er} du livre V relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 juin 2002 autorisant la société SNECMA PROPULSION SOLIDE (SPS) à exploiter sur le territoire de la commune du Haillan des installations de fabrication de moteurs et tuyères pour l'industrie spatiale et aéronautique ;

VU le dossier d'étude des besoins de confinement fourni par la société SNECMA PROPULSION SOLIDE dans son courrier du 5 février 2008 ;

VU le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 21 novembre 2008 ;

VU l'avis du comité départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques en date du 18 décembre 2008 ;

CONSIDÉRANT que le confinement des eaux pluviales et des eaux incendie n'est que partiellement réalisé sur le site et que cette situation peut conduire à une pollution du milieu environnant ;

CONSIDÉRANT que le dossier susvisé propose des mesures d'amélioration à cette situation ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'engager l'exploitant à réduire les risques présentés par ses installations en mettant en œuvre les mesures d'amélioration susmentionnées ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

Article 1

La société SNECMA PROPULSION SOLIDE est tenue de respecter, pour ses installations situées au Haillan, les prescriptions du présent arrêté.

L'exploitant met en œuvre les mesures d'amélioration présentées dans le dossier susvisé, selon les délais figurant dans le tableau ci-dessous :

Nom du bassin versant		Travaux projetés	Echéance
BV1	eaux pluviales	mise en place de 3 déboueurs/déshuileurs et d'un fossé étanche de collecte	dès rétablissement de l'écoulement gravitaire
BV2	eaux incendie	mise en liaison vers les capacités de rétention du BV3	1 ^{er} trimestre 2009
BV2	eaux pluviales	mise en place d'un poste de régulation et d'un dispositif de relevage pour mise en liaison vers le BV3	1 ^{er} trimestre 2009
BV4	eaux incendie	mise en place d'une bâche étanche de 465 m ³ au niveau du bâtiment 67	1 ^{er} trimestre 2009
BV6 - bât. 66	eaux incendie	extension de la capacité existante jusqu'à 500 m ³ et étanchéification des fossés	fin 2009
BV6 - bât. 500	eaux incendie	extension des fossés existants et mise en place de vannes de sectionnement par rapport au réseau pluvial	fin 2009
BV7	eaux incendie	extension des fossés existants et mise en place de vannes de sectionnement par rapport au réseau pluvial	fin 2009*

Article 2

L'exploitant tient un état d'avancement de la mise en place des mesures d'amélioration listées ci-dessus.

Article 3

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4

La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif de Bordeaux. Le délai de recours est de deux mois pour le titulaire et de quatre ans pour les tiers, à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Article 5

M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde,
M. le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement
les inspecteurs des installations classées placés sous son autorité,
M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours de la Gironde,
M. le maire de la commune du Haillan,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie leur sera adressée, ainsi qu'à la société SNECMA PROPULSION SOLIDE.

Fait à Bordeaux, le

29 DEC. 2008

Le Préfet,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Bernard GONZALEZ